PARTIE 5

Charte Natura 2000





Contexte réglementaire

L'article R. 414-11 du code de l'environnement précise que le DOCOB doit contenir :

« 5° alinéa : « La liste des engagements faisant l'objet de la **charte Natura2000** du site, telle que définie à l'article R. 414-12 »

L'article L 414-3 du code de l'environnement institue la charte Natura 2000 et les articles R.414-12 et R.414-12-1 du même code en précisent la définition.

CHARTE NATURA 2000

Modalités de mise en œuvre

✓ Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000 est un outil intégré au document d'objectifs (*en application des articles R.414-11, R.414-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement*). Elle est signée entre le propriétaire (ou l'usager de la parcelle) l'Etat et l'Europe.

Alors que le Contrat Natura 2000 permet de financer des travaux de restauration et d'entretien des milieux naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire listés dans le document d'objectifs, la charte permet aux propriétaires (ou à leurs ayants droit) situés dans un site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel sans que cela ne leur impose de frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

Il s'agit d'un engagement volontaire non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux. L'adhésion à la charte est une composante des garanties de gestion durable (GDD) requises pour bénéficier d'aides publiques (investissements forestiers) ou d'exonérations fiscales (régime Monichon, Impôt Sur la Fortune). Elle permet également l'accès à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

La charte s'applique à l'ensemble du site Natura 2000 et donc à tout ou partie d'un territoire localisé à l'intérieur du site « Vallée de l'Arz ». Elle concerne tous les milieux naturels ou semi-naturels.

Le propriétaire (ou ses ayants droits) choisit les parcelles cadastrales pour lesquelles il souhaite adhérer à la charte. Il s'oblige alors à respecter tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par grands types de milieux présents sur les parcelles engagées.

Enfin, la charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le respect de la règlementation en vigueur : prise en compte des plantes et des animaux protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides, etc. (se reporter au tableau 1 en annexe de la charte p 219).

Ces règlementations peuvent être consultées auprès de la Préfecture du Morbihan, de la DREAL Bretagne, de la DDTM 56. La structure en charge de l'animation peut relayer, auprès des administrations concernées, les demandes d'informations à ce sujet.

√Que contient-elle?

Elle présente, dans une première partie, les caractéristiques écologiques du site afin de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation des milieux naturels et des espèces sur le site. Elle s'articule ensuite autour de deux notions distinctes :

- des « engagements de bonne pratique » : il s'agit de pratiques de gestion favorables aux milieux naturels et cohérentes avec les enjeux de conservation identifiés par le DOCOB sur le site « Vallée de l'Arz ». Ils découlent des usages et savoir-faire locaux favorables à la conservation des milieux naturels, des espèces qui y vivent et d'une manière plus générale aux caractéristiques écologiques de la Vallée de l'Arz. Il peut s'agir d'engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements sont, soit de portée générale et concernent l'ensemble du site, soit ciblés par grands types de milieux naturels. Les engagements sont susceptibles de contrôles.
- des « recommandations de gestion » permettant de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation du site et de favoriser toutes actions en ce sens. Certaines de ces recommandations sont spécifiques à un ou plusieurs type(s) de milieux ou d'activités alors que d'autres vont avoir une portée générale et concerner l'ensemble du site Natura 2000.

Ces engagements de bonnes pratiques sont déclinés en fonction des différents milieux et des actions de loisirs accompagnés de recommandations, vous trouverez ainsi :

- Des engagements et recommandations de portée générale applicables à l'ensemble du site Natura 2000 ;
- Des engagements et recommandations par types de milieux présents sur le site Natura 2000 ;
- Des engagements et recommandations pour les activités de loisirs ;



En application de la Loi du 2012-387 du 22 mars 2012 (dite « Loi Warsmann », **Annexe 19**), la charte pourra, à terme, évoluer sous réserve de validation par le comité de pilotage et d'approbation préfectorale, en intégrant des engagements spécifiques à un type d'activité. Cette disposition permettra alors aux porteurs de projet relatif à l'action concernée d'être exonérés de l'étude d'évaluation des incidences.

✓ Quel territoire est concerné et qui peut adhérer ?

L'ensemble du site Natura 2000 est concerné, l'adhérent peut ainsi choisir de signer la charte sur la totalité, ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000 (l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale entière). Les bénéficiaires peuvent être les titulaires de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000, ou des personnes physiques ou morales mais y pratiquant des activités de loisirs.

Cas du bail rural

Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, l'ensemble des engagements contenus dans la charte pour les parcelles concernées sera souscrit conjointement par le propriétaire et le preneur. Il conviendra de se rapprocher de l'animateur Natura 2000, pour étudier les engagements revenant respectivement au propriétaire et à l'exploitant.

Hors bail rural

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation, etc.), il s'engage à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits, et à modifier les « mandats » au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il peut également être envisagé que les « mandataires » cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur « mandat » est en conformité avec les engagements souscrits.

✓ Sur quelle durée ?

L'engagement peut se faire sur cinq années renouvelables et ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat par l'adhérent dans un site Natura 2000.

✓ Quels sont les avantages ?

L'adhésion à la charte vous permet d'agir à votre niveau pour la préservation de la biodiversité présente près de chez vous. C'est une marque d'engagement fort et une véritable reconnaissance de la richesse du patrimoine local et des bonnes pratiques que vous mettez en œuvre pour la préserver. La charte procure des avantages aux signataires. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) sur les parts communales et intercommunales ;
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations ;
- déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales ;
- garantie de gestion durable (GDD) des forêts lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion.

⊃En bref, l'adhésion à la charte permet de :

- Participer à la démarche Natura 2000, de manière simple et souple ;
- Reconnaître et garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB.

✓ Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an (article R.414-12-1 du code de l'environnement). Il en indique les motifs aux signataires de la charte et le met en mesure de présenter ses observations.

✓ Que se passe-t-il en cas de changement de propriétaire ?

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir sur l'engagement initial.

Présentation du site Natura 2000

Conception: SMG BO

✓ Carte d'identité du site

Nom et numéro officie	l du cito	Vallée de l'Arz - FR5300058		
		1234 Ha		
Localisation du site	Département :	Morbihan		
Natura 2000	5 communes :	Malansac, Molac, Pluherlin, Saint Gravé, Rochefort-en-Terre.		
	•	èces d'intérêt Européen ciblés sur le site		
9 habitats d'intérêt communautaire	Végétation amphibies des eaux oligotrophes, Végétation aquatiques des eaux eutrophes, Végétation de rivière à renoncules, Mégaphorbiaies, Prairies à molinie, Landes sèches, Végétation pionnière des roches siliceuses, Pelouses, Hêtraie neutro-acidiphiles.			
L5 espèces d'intérêt communautaire	Lamproie de Planer, Lamproie marine, Chabot commun, Saumon atlantique, Loutre, Grand murin, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Trichomanès remarquable, Flûteau nageant			
		Cartographie		
MOLAC Périmètre ZSC « Périmètre ZSC «	PLUHERIN PLUHERIN PLUHERIN Plumber Plumber	Santages Park Santages Park Santages Sa		
Limite communa Rivière « Arz »	le Source: IGN	Pullering (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)		

Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Arz est remarquable par la présence de landes sèches et d'affleurements rocheux dominants une rivière avec végétation de renoncules riches en espèces emblématiques comme les lamproies, le saumon ou encore la loutre. Le site Natura 2000, centré sur le cours de la rivière Arz se divise en deux entités distinctes :

- La vallée de l'Arz en elle-même. De relief peu marqué, il s'agit d'une zone bocagère relativement lâche, lieu d'élevage et de culture, l'agriculture est très présente au sein du site. La rivière de l'Arz, accueillant plusieurs poissons migrateurs

sillonne dans ce paysage de cultures et de prairies, en formant de nombreux méandres et en collectant plusieurs affluents descendants des reliefs voisins. Les zones humides bordant l'Arz et le réseau bocager bien représenté au sein du site constituent des zones de nourrissage et de déplacements indispensables aux espèces présentes notamment les chauves-souris et la loutre.

- Le sud du site correspond à une ligne de crêtes schisteuses orientées parallèlement à la vallée de l'Arz. C'est un paysage pittoresque couvert de landes et de boisements d'où émergent de nombreux éperons rocheux. De nombreux anciens sites ardoisiers sont disséminés tout au long des crêtes schisteuses appelées localement « les grées ». La plupart de ces cavités ont été peu à peu colonisées par les chauves-souris et plusieurs d'entre elles constituent désormais le site le plus important de Bretagne pour la préservation des chauves-souris.

Charte Natura 2000

Le site Natura 2000 de la « Vallée de l'Arz » a été désigné au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 pour la bonne conservation des milieux naturels présents et la présence d'espèces animales menacées à l'échelle européenne.

✓ Objectifs de conservation définis pour le site

Conformément à la directive « Habitats Faune Flore » et au regard de la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site, le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Arz » propose différentes orientations et actions de gestion visant à :

- Assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et conforter les usages favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau

Des objectifs transversaux concourent à la réalisation de ces trois premiers objectifs :

- Communiquer, informer et sensibiliser
- Améliorer les connaissances sur le site
- Animer et mettre en œuvre le DOCOB

Contenu de la charte Natura 2000 « Vallée de l'Arz »

√ Rappels pour le signataire

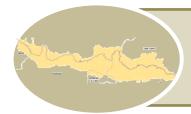
En signant la charte Natura 2000, le signataire :

- Doit respecter l'ensemble des engagements contenus dans la charte ;
- Veille à prendre en compte dans ses pratiques les recommandations de la charte ;
- Peut solliciter, en cas de besoin les services de l'Etat et/ou l'opérateur local en charge de l'animation du site pour toute assistance utile à la bonne application de la charte.

En contrepartie, les services de l'Etat et/ou l'opérateur local s'engagent à :

- Etablir, à la signature et en collaboration avec le signataire, un état des lieux des parcelles concernées par la charte (habitats et espèces remarquables présents, autres éléments objectivement observables) ;
- Mettre à disposition du signataire l'ensemble des éléments de connaissance en sa possession concernant les parcelles et en lien avec le projet Natura 2000 ;
- Fournir au signataire les éléments de gestion éventuels contenus dans le DOCOB du site relatifs aux milieux concernés par la charte.

Engagements et recommandations pour l'ensemble du site Natura 2000



Engagements et recommandations généraux pour tous les milieux

Engagements de « bonnes pratiques »						
Je m'engage à :						
Accès aux parcelles	0	* Autoriser l'accès des terrains engagés dans la charte à la structure animatrice et aux experts scientifiques pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, lorsqu'ils en feront la demande. La structure animatrice informera le signataire par courrier de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations. Points de contrôle : correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice				
Respect des engagements par des tiers	0	* Informer les prestataires (entreprise, personnel,) susceptibles d'intervenir sur mes parcelles engagées dans la charte des dispositions prévues dans celles-ci et s'assurer de leur respect. Points de contrôle : mention de la charte dans les clauses des contrats de travaux				
	0	➤ Ne pas détruire ou dégrader volontairement un ou des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées. Points de contrôle : absence de dégradation imputable à l'adhérent				
Protection des	0	* Ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire, de travail du sol (retournement, nivellement, sous solage, comblement,), de semis et de plantation ou de pâturage non lié à la gestion de ces habitats. Points de contrôle: Absence de trace récente de travail du sol et d'apports de matériaux imputables au signataire.				
espèces	0	* Ne pas autoriser et ne pas procéder à des dépôts de toute nature que ce soit (déchets, matériaux, engins,) sur les habitats d'intérêt communautaire (sauf rémanents de coupe en milieu forestier). Points de contrôle : Absence de dépôt de déchets, matériaux, engins sur les habitats par le signataire.				
	0	Conserver les talus, les haies, les murets et autres éléments structurants le paysage (mares, arbres isolés, bosquets,) <u>Points de contrôle</u> : Présence des éléments inventoriés lors de la signature				
Lutte contre les Espèces Invasives	0	* Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'introduction volontaire d'espèces invasives animales ou végétales (notamment celles listées dans le tableau 2 et 3 en annexe p 220/221) et avertir la structure animatrice de leur apparition éventuelle Points de contrôle: Etat des lieux avant signature, absence de nouvelles plantations ou introductions d'espèces invasives.				

Recommandations

- d Limiter voire ne plus utiliser de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux
- d'Informer la structure animatrice de toutes dégradations observées sur les milieux naturels protégés qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle.
- Evacuer si possible les déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus, douilles de chasse,...)
- 4 Utiliser des huiles biodégradables dans les circuits hydrauliques du petit matériel (ex: tronçonneuse)
- ☼ Participer à l'information et la sensibilisation des usagers et visiteurs concernant la richesse de la vallée et les enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité
- ☼ En cas de pâturage: vermifuger de préférence mon bétail avec des molécules antiparasitaires ayant un impact minimum sur les invertébrés. Eviter d'utiliser les molécules de la famille des Ivermectines

Fait à : , le	Signature:
---------------	------------

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :

Engagements et recommandations par types de milieux



Engagements et recommandations pour les milieux de landes

Landes, pelouses, affleurements rocheux

Contexte

Les landes étaient autrefois plus communes dans la région et ont régressé suite au changement de pratiques agricoles. Les landes sèches représentent l'habitat d'intérêt communautaire le plus représenté sur le site

	Natura 2000 et on y trouve en mosaïque un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, les pelouses						
	oligotrophes acidiphiles. En absence d'entretien les landes évoluent progressivement vers la forêt. Sur le site,						
	elles illustrent le caractère pittoresque du paysage et présentent un fort intérêt pour les espèces animales						
	(insectes, oiseaux,) et végétales (lichens, espèces à valeurs patrimoniales,).						
	List	te de	es habitats naturels/espèces d'intérêt d	communautaire ciblés			
	Hab	itats	concernés sur le site :	Espèces concernées sur le site :			
	Lan	des se	èches européennes ((4030)	Murin de Bechstein (1323)			
	Fori	matio	ns herbeuses à <i>Nardus</i> (6230*)	Grand Murin (1324)			
	Roc	hes si	iliceuses avec végétation pionnières (8230)				
	Me	sure	es réglementaires				
	• Esp	oaces	boisés classés	· Circulation motorisée			
	· Fe			· Loi Paysage			
	• Dé	chets		· Sites classés et inscrits			
			Engagements de «	bonnes pratiques »			
	Je n	n'eng	age à :				
		_		maintien ou à la restauration des habitats de landes en dehors du			
	1	0	printemps et de l'été (sauf cas exceptionnel validé par l'opérateur)				
			<u>Points de contrôle</u> : Absence de traces visuelles de	·			
	2	0	* Ne pas effectuer de semis, plantations d'a				
			<u>Points de contrôle</u> : Absence de plantation et de m				
			Recomma				
			•	au moyen d'opérations de gestion. Le cas échéant, je			
	me	rappr	oche de la structure animatrice pour connaître	les précautions indispensables avant intervention.			
				Cignoturo			
	FdII	l d : _	, le	Signature :			
	No	m et 1	coordonnées de(s) adhérent(s) :				
	Noi	m et o	coordonnées de(s) adhérent(s) :				
	Noi	m et o	coordonnées de(s) adhérent(s) :				

Charte Natura 2000



Engagements et recommandations pour les milieux boisés

Forêts, haies, talus, bosquets, vergers

Contexte

Plus de 25% du site sont représentés par les milieux boisés et la principale formation forestière du site est appelée hêtraie neutrophile. Les peuplements forestiers sont majoritairement représentés dans la moitié sud du site Natura 2000. Les milieux boisés et autres éléments bocagers sont indispensables à de nombreuses espèces. Ils permettent leurs déplacement (corridor), leur alimentation et représentent également des zones refuges. Les chauves-souris présentent sur le site sont particulièrement dépendantes du maintien de ces milieux. En outre, les éléments bocagers ralentissent l'écoulement des eaux de ruissellement vers les cours d'eau et participent ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation des milieux aquatiques.

Lis	Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés						
Hak	Habitats concernés sur le site : Espèces concernées sur le site :						
Hêtraies-chênaies neutroacidiclines (9130)		chênaies neutroacidiclines (9130)	Petit rhinolophe (1303)				
			Grand rhinolophe (1304)				
			Murin de Bechstein (1323)				
			Barbastelle d'Europe (1308)				
Me	sure	es réglementaires					
• Es	paces	boisés classés	· Circulation motorisée				
٠Fe			· Loi Paysage				
• Dé	chets		· Sites classés et inscrits				
		Engagements de « l	oonnes pratiques »				
Je r	n'eng	age à :					
	_	Conserver les arbres abritant des chauves-s	souris ou autres espèces d'intérêt communautaire (ex :				
1	0	Grand capricorne).					
		<u>Points de contrôle</u> : Présence des éléments à conse					
			odiversité: bois cassés, bois morts (debout ou à terre),				
2	0	avec ou sans cavité ainsi que les souches en décomposition sous réserve que ceux-ci ne posent pas					
_		de problème de sécurité ou sanitaire.					
		<u>Points de contrôle</u> : Présence de bois préservé dans ce but.					
		_	et arbres isolés (pas d'arasement, pas de dessouchage)				
3	0	(sauf sécurité, risque sanitaire ou servitude El	·				
		<u>Points de contrôle</u> : Présence des éléments bocager					
		,	urface maximum de 1 Ha. Ne pas faire de coupes rases				
4	0	sur les parcelles identifiées comme terrain de	·				
			ure à la surface définie, validation d'un chiroptérologue.				
_			autochtones en cas de création de haies (exemples				
5	0	d'essences tableau 4 en annexe p 221/222)	andres de sufattas de bates				
		Points de contrôle : Présence d'essences autochton					
			dants aux stations forestières V7 et V8. Préférer le				
6	0	renouvellement en feuillus.	eux sur les parcelles correspondants aux stations forestières				
		V7 et V8 (guide des stations forestières du Vanneta					
		Recomma					
3	Δveri	tir la structure animatrice de la découverte de c					
/ ala.	·						

- (chauves-souris, insectes,...)
- 4 Favoriser le renouvellement des peuplements par régénération naturelle
- Limiter l'emploi de produits phytosanitaires, d'engrais et d'amendements
- ☼ Adhérer à des outils de gestion durable des forêts

Fait à	:				 le.	 S	ignature :
		,	 	 			

Nom et coordonnées de(s) adhérent(s) :



Engagements et recommandations pour les milieux humides

Prairies humides, mégaphorbiaies

Contexte

D'une manière générale, les milieux humides sont des milieux de vie remarquable qui remplissent de nombreuses fonctions favorables à la biodiversité, à la gestion de l'eau et à l'homme. De nombreuses espèces en sont étroitement dépendantes (insectes, amphibiens,...). Ces milieux peuvent constitués par exemple des zones d'abri et de reproduction pour la loutre, des zones de nourrissage pour les chauves-souris ou encore des étapes migratoires pour certains oiseaux. De par les multiples rôles qu'elles remplissent et la grande biodiversité qu'elles abritent, les zones humides sont considérées parmi les milieux naturels les plus riches au monde.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site :

Mégaphorbiaies (6430)

Prairies humides à molinie (6410)

Barbastelle d'Europe (1308)/ Murin de Bechstein (1323)

Cordulie à corps fin (1041)/ Agrion de mercure (1044)

Mesures réglementaires

- · Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- · Déchets
- · Rejets eaux superficielles et souterraines
- · Directive Nitrates
- · Loi Paysage

Engagements de « bonnes pratiques »

		Eligagements de « bonnes pratiques »
Je r	n'eng	age à :
1	0	* Conserver le caractère humide de mes parcelles: pas de drainage, busage, mise en culture, ne pas semer, ne pas retourner, ne pas boiser. Points de contrôle: Absence de destruction totale ou partielle des parcelles, absence de boisement.
2	0	* Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (phytocides, fongicides, insecticides) ni procéder à des fertilisation sur les zones humides. Points de contrôle: Absence de trace de traitement et de fertilisation, respect du cortège floristique de l'habitat.
3	0	➤ Ne pas affourager directement dans les prairies humides et ne pas favoriser le passage répété d'animaux. Points de contrôle : Absence de dispositif engendrant le passage répété des animaux, absence de traces de dépôts.
4	0	➤ Protéger les berges en empêchant l'abreuvement direct des animaux domestiques dans les cours d'eau. Points de contrôle: Absence de dégradation des berges par les animaux domestiques.
5	0	➤ Conserver les mares et trous d'eau existants. <u>Points de contrôle</u> : Présence des mares et trous d'eau identifiés lors de la signature.
6	0	➤ En cas de fauche: Effectuer un fauchage tardif et adapter la fauche pour préserver la faune : fauche centrifuge, en bande, barre de coupe haute (5 cm minimum). Points de contrôle : Respect de la période de fauche définit lors de la signature, respect de la hauteur de fauche.

Recommandations

- Préserver le caractère ouvert des habitats en éliminant si besoin les arbres de petites tailles.
- ♦ En cas de fauche, exporter la matière végétale dans la mesure du possible et privilégier les opérations en dehors des périodes de reproduction.
- ☼ En cas de pâturage, favoriser un pâturage extensif et privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés, en particulier, éviter d'utiliser les molécules de la famille des Avermectines. Adapter les dates et la nature des traitements aux dates de pâturage et aux risques sanitaires. En cas d'utilisation de l'Ivermectine, réaliser le traitement des animaux de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

Fait à :	ا	e	Signature :
Nom et coordonnées de(s) adhérent(s	s) :		



Engagements et recommandations pour les milieux aquatiques

Rivières, ruisseaux, mares, étangs, berges

Contexte

De par sa configuration et la qualité de ses eaux, la rivière de l'Arz est propice à la reproduction de plusieurs espèces de poissons d'intérêts communautaires. Les eaux oligotrophes recensées dans un étang sur le site permettent l'expression d'une végétation caractéristique et étroitement dépendante de la teneur en éléments nutritifs et en matières organiques. C'est également dans ces eaux pauvres en nutriments que s'exprime généralement le flûteau nageant. Le substrat, la morphologie du cours d'eau et la vitesse des eaux peut également favoriser les zones de renoncules aquatiques et les zones de frayères. Les milieux aquatiques permettent le déplacement et la reproduction de certaines espèces et constituent également des zones de nourrissages importants.

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Habitats concernés sur le site : Végétations des rivières à renoncules (3260) Végétation amphibies des eaux oligotrophes Végétation aquatiques des eaux eutrophes, Végétation aquatiques des eaux eutrophes, Flûteau nageant (1831) Cordulie à corps fin (1041)/ Agrion de mercure (1044)

Mesures réglementaires

- · Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- Déchet
- · Loi de protection de la Nature (Espèces protégées/Habitats d'espèces)
- · Directive Nitrates
- · Loi Paysage
- · Rejets eaux superficielles et souterraines

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à :

100	II CIIE	age a.
1	0	➤ Ne pas perturber les fluctuations naturelles du niveau de l'eau (pas d'aménagement de seuil, barrages,) Points de contrôle : Absence d'aménagement dans les cours d'eau.
2	0	* Préserver une bande de 10 mètres minimum en bordure des berges des cours d'eau et mares sans enjeu de production (herbes ou ripisylve avec des essences autochtones). Points de contrôle: Absence de plantations, cultures,sur une bande de 10m des berges des cours d'eau et mares.
3	0	➤ En cas d'intervention sur les cours d'eau, mares, étangs, respecter les périodes de reproduction des différentes espèces. Se rapprocher de la structure animatrice avant toute intervention. Points de contrôle: Absence de travaux pendant les périodes.
4	0	* Protéger les berges en empêchant l'abreuvement direct des animaux domestiques dans les cours d'eau. Points de contrôle : Absence de dégradation des berges par les animaux domestiques.

Recommandations

- ☼ Eviter de traverser les cours d'eau avec des engins
- de Mettre en œuvre des techniques douces d'entretien de la ripisylve (pas de coupe à blanc). La période préférentielle d'intervention sur la ripisylve se situe entre la mi-octobre et la mi-mars.
- Préserver la qualité de l'eau : Maintenir des zones tampons d'au moins 20 mètres de large sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants.
- Conserver les embâcles naturels, lorsqu'ils ne font pas obstacles aux libres déplacements des poissons.
- Eviter de curer la totalité du fond lors d'un entretien de mare (si possible laisser reposer au moins 2 jours les boues de curage sur les berges, si elles doivent être évacuées. La période préférentielle d'intervention se situe durant l'hiver.

Fait à :	, le	Signature :
Nom et coordonnées de(s) adhérent(s)	:	



Engagements et recommandations pour les gîtes à chauves-souris

Bâtiments, cavités naturelles et anthropiques, arbres, ponts

Contexte

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Arz » apparait comme un site majeur d'intérêt régional pour la conservation des chauves-souris.

D'une manière générale, les chauves-souris utilisent deux types de gîtes, un pour l'hiver (cavités sombres sans courant d'air avec une température et surtout une hygrométrie stable (grottes, anciennes carrières, caves, souterrains,...)) et un pour l'été (endroits chauds, calmes et sombres (arbres creux, greniers, ponts,...)). Deux menaces prépondérantes apparaissent pour les chauves-souris : d'une part, la disparition ou la modification des gîtes et d'autre part, la transformation du domaine vital (routes de vol et terrains de chasse).

Liste des habitats naturels/espèces d'intérêt communautaire ciblés

Espèces concernées sur le site :

Petit rhinolophe (1303)

Grand rhinolophe (1304)

Barbastelle d'Europe (1308)

Murin à oreilles échancrées (1321)

Murin de Bechstein (1323)

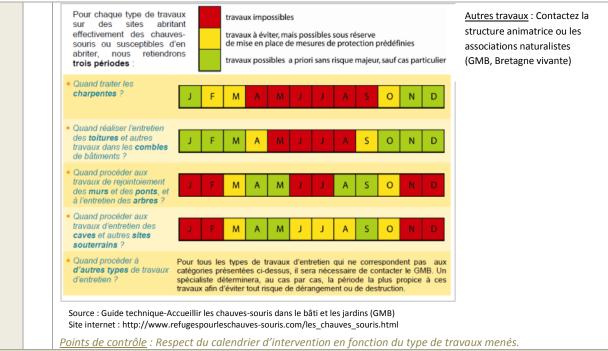
Grand murin (1324)

Mesures réglementaires

· Loi de protection de la Nature (Espèces protégées/Habitats d'espèces)

Engagements de « bonnes pratiques »

Je m'engage à : ➤ En cas de réhabilitation/rénovation de vieux bâtiments ou ouvrages : consulter la structure animatrice qui pourra transmettre des conseils pour la prise en compte des chauves-souris pendant 1 les travaux Points de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice. * Conserver l'accès pour les chauves-souris. Si cet accès doit être fermé, je consulte la structure animatrice pour mettre en place un nouvel accès. 2 Points de contrôle : Présence d'un accès permanent et adapté aux chauves-souris, correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice. * Avertir la structure animatrice en cas de découverte de populations de chauves-souris ou de toute 3 modification de la population (désertion des lieux, augmentation/diminution des effectifs,...) Points de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice. * Si travaux de rejointoiements, conserver les interstices libres favorables et utilisés par les chauves-souris. 4 Points de contrôle : Correspondance avec la structure animatrice avant les travaux, conservation des interstices définis avec la structure animatrice, contrôle après travaux. ✗ Si traitement des charpentes, vérifier préalablement qu'aucune chauves-souris ne soit présente, et ne pas utiliser de produits toxiques pour les chauves-souris. La structure animatrice fournira au 5 signataire une liste de produits à faible toxicité. Points de contrôle : Absence d'utilisation de produits toxiques. * Respecter le calendrier d'intervention ci-joint en cas de travaux dans les lieux occupés: Mois Janv. Fév. Mars Avril Mai Juin Juil. Août Déc. Sept. Oct. Nov. Cycle Naissance et élevage des Regroupement Regroupement Hivernage Hivernage biologique jeunes en colonies de pour 0 6 reproduction accouplement chauvessouris



Recommandations

- Informer la structure animatrice en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves,...) ou d'arbres.
- Favoriser l'installation des chauves-souris par de petits aménagements peu coûteux: installation de nichoirs, briques plâtrières, accès dans les bâtiments, obscurité dans les lieux favorables,...
- En cas de présence de chauves-souris, limiter au maximum la pénétration dans les lieux occupés.
- Mettre en œuvre des techniques de jardinage biologique favorisant les insectes, (nourriture des chauves-souris) et la restauration de la qualité de l'eau.
- Ne pas éclairer les sorties de gîtes.
- Conserver les éléments paysagers existants autour du bâti: haies, arbres, talus, etc.

Fait à :	, le	Signature :
Nom et coordonnées de(s) adherent(s) :	

Charte Natura 2000

Engagements et recommandations par activités



Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Randonnée pédestre, équestre, VTT

Contexte

En fonction du (des) secteur(s) où elles se déroulent, de leur ampleur (nombre de participants et/ou de secteurs fréquentés) de leurs périodes de déroulement ou de leur durée, les activités peuvent avoir une influence sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces conséquences peuvent se traduire par un dérangement d'espèces causé par une fréquentation excessive ou par la dégradation d'habitats causée par certains aménagements, notamment la réalisation de chemin d'accès sur des habitats ou habitats d'espèces sensibles.

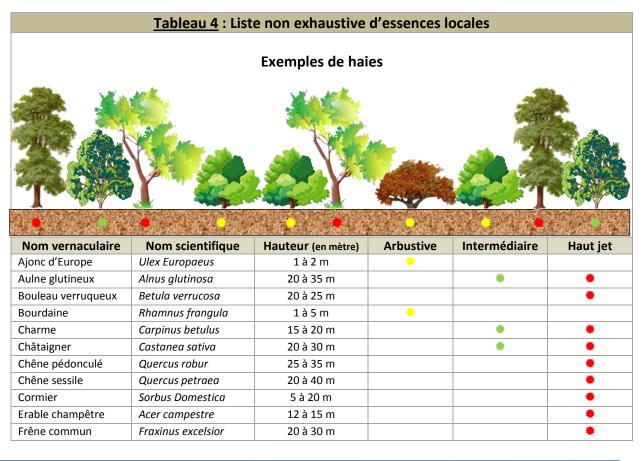
dég	radat		causé par une fréquentation excessive ou par la ents, notamment la réalisation de chemin d'accès sur			
List	te de	es habitats naturels/espèces d'intérêt d	communautaire ciblés			
Hab Tou		concernés sur le site :	Espèces concernées sur le site : Toutes			
		es réglementaires	Toutes			
· Cir	culation	on motorisée rotection de la Nature (Espèces protégées/Habitats c on des incidences	l'espèces)			
		Engagements de « l	oonnes pratiques »			
Je n	n'eng	age à :				
1	0	Avertir la structure animatrice de tout d'aménagements de toute nature, pratique d' <u>Points de contrôle</u> : Correspondance avec la structu				
2	0	Dans le cas d'une manifestation: définir avec l'appui de la structure animatrice les secteurs à ne pas fréquenter pour limiter la divagation des participants sur les secteurs sensibles. Points de contrôle: Correspondance avec la structure animatrice, contrôle des secteurs à ne pas fréquenter.				
3	0	* Ne pas quitter les chemins balisés Points de contrôle : Absence de dégradation.				
4	Dans le cas d'une manifestation: à la fin de celle-ci, effectuer un passage dans un délai court afin de s'assurer qu'il ne reste nas de déchets liés à l'évènement. Le cas échéant le m'engage à les					
		Recomma				
Dans le cadre de manifestations sportives ou de loisirs, informer et sensibiliser les participants aux enjeux du site, aux bonnes pratiques, à la réglementation et aux engagements pris. Respecter et faire respecter la protection des milieux et des espèces: ne pas détruire, dégrader, cueillir, prélever d'espèces animales ou végétales en dehors de toute exploitation licitement autorisée par la législation et la réglementation. Ramener avec moi tous les déchets organiques ou inorganiques. Eviter de franchir les rivières à gué.						
	tà:_ meto	, le coordonnées de(s) adhérent(s) :	Signature :			

ANNEXES DE LA CHARTE NATURA 2000

<u>Tableau 1</u> : Rappel de quelques mesures réglementaires s'appliquant sur le sit				
Mesure	Référence	Résumé		
	réglementaire			
	Articles L.341-10 et	Tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site classé so		
Site classé	L.341-19 du Code de	soumis à une réglementation stricte. La publicité et le camping so		
	l'Environnement	notamment interdits sauf dérogation.		
	Loi n°92-3 du 3	Système de déclaration et d'autorisation pour tous les ouvrage		
Loi sur l'eau	janvier 1992	installations, travaux ou activités pouvant avoir un impact sur l'eau et l		
	•	milieux aquatiques.		
	Loi n° 91-2 du 3	En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation d		
Circulation des	janvier 1991	véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans		
véhicules à	Articles L.362-1 et	domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, d		
moteurs dans les	L.362-2 du Code de	chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique d		
espaces naturels	l'Environnement	véhicules à moteur.		
cspaces maturess	Articles R.331-3 du	Les maires ou les préfets peuvent restreindre l'accès à certaines voi		
	Code Forestier	ouvertes à la circulation publiques.		
		Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielle		
Rejets eaux		souterraines, directement ou indirectement, une ou des substanc		
superficielles et	Art L216-6 du Code	quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, mêr		
souterraines	de l'Environnement	provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flo		
Souterraines		ou à la faune est puni par la loi. Cet article peut s'appliquer également a		
		zones humides permanentes (dont les eaux superficielles affleurent).		
	Arrêté du 29 janvier	La régulation par le piégeage des populations animales classées nuisible		
	2007	est strictement réglementée. Des autorisations préfectorales peuvent êt		
Espèces nuisibles	Articles L.427-8 et	accordées pour la destruction des « nuisibles » listés sur les arrêt		
Lapeces maisibles	R.427-13 à R.427-17	préfectoraux.		
	du Code de			
	l'Environnement			
		Le dispositif d'évaluation des incidences repose principalement sur		
		système de listes d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif s		
Evaluation	Articles L.414-4 du	un site Natura 2000. Les activités/projets listés sont donc soumis à u		
d'incidences	Code de	évaluation de leurs incidences potentielles. Les projets pourront êt		
	l'Environnement	autorisés si les enjeux de conservation du site Natura 2000 ne sont p		
		menacés ou bien adaptés s'ils constituent une menace pour les habitats		
		espèces d'intérêt communautaire du site.		
		Sont interdits notamment: la destruction, la mutilation, la capture		
		l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le mili		
	Articles I 411 1 d.	naturel, la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos d		
Ecnàcos protógáco	Articles L.411-1 du Code de	animaux. Ces éléments s'appliquent aux éléments physiques ou biologique réputés pécossaires à la reproduction ou au roppe de l'ospàse considére		
Espèces protégées	l'Environnement	réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considére aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours c		
	I LIIVII OIIIIEIIIEIIL	cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et po		
		autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause		
		bon accomplissement de ces cycles biologiques.		
Réserve de chasse	Articles L.422-27 du	Tout acte de chasse y est interdit (sauf dérogation).		
et de faune	Code de	. Sat asta sa chasse y est interact (saut derogation).		
sauvage	l'Environnement			
		Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé		
	Loi du 15 juillet 1975	l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autor		
Déchets	Articles L.541-2 et	administrative compétente) soit une épave de véhicule, soit des ordur		
	L.541-3 du Code de	déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit de		
	l'Environnement	considéré comme dépôt sauvage et est interdit par la loi. De même, le f		
		d'abandonner sacs, cartons, autres déchets et même emballages		
	Art.632-1 du Code	bouteilles à côté des bornes d'apport volontaire est aussi considéré comm		
	Pénal	un dépôt sauvage.		

<u>Tableau 2</u> : Les espèces invasives végétales présentes sur le site ou à proximité						
Nom	Nom	illustration	Caractéristiques			
vernaculaire	scientifique					
Présence obser						
Myriophylle du Brésil	Myriophyllum aquaticum		Présence possible en milieux stagnants ou à faible courant, bien exposés : zones humides, réseau de fossés, bordures de plans d'eau et cours d'eau lents. 3 stations ont été identifiées au sein du site : →Une au niveau du moulin du Quiban →Une au niveau du lieu-dit la coudre →Une au niveau du moulin du bois bréhan			
Renouée du	Reynoutria		Présence possible en milieux frais assez riches er			
Japon	japonica		azote: lisières fraîches, berges des cours d'eau fossés régulièrement perturbés par l'homme (talus, remblais, bords de route). 1 station a été identifiée au sein du site, de proximité du pont d'Arz en bordure de rivière.			
Laurier Palme	Prunus Laurocerasus		Présence possible en milieux forestiers et lisières. Plusieurs stations ont été identifiées çà et là er sous-bois.			
Présence observé	e à proximité du site					
Jussie à	Ludwigia		Présence possible en eaux stagnantes ou			
grandes fleurs	grandiflora ssp.hexapetala		faiblement courantes, zones humides, berges prairies humides. Aucune station n'a été identifiée au sein du site mais sa présence en quantité est connue à l'ava du site sur le cours de la rivière de l'Arz.			
Herbe de la	Cortaderia		Présence possible en milieux rudéraux perturbés			
pampa	selloana Ascherson		bords de route, terrains vagues, remblais, Espèce cultivée pour l'ornementation des jardins			
Elodée du Canada	Elodea canadensis Michx		Présence possible en eaux stagnantes courantes : plans d'eau, rivières, grands cour d'eau, étangs, fonds vaseux.			

<u>Tableau 3</u> : Les espèces invasives animales présentes sur le site					
Nom	Nom	illustration	Caractéristiques		
vernaculaire	scientifique				
Ragondin	Myocastor coypus		Il fréquente les cours d'eau assez lents, plans d'eau avec une végétation aquatique et terrestre suffisante. Cette espèce exotique, originaire d'Amérique du Sud, fragilise les berges par le creusement de ses terriers et peut être à l' origine de dégâts dans les cultures. Afin de contrôler sa population, la lutte par piégeage sélectif (utilisation de cages-pièges) est préconisée. Des effectifs significatifs sont capturés et détruit chaque année sur le site depuis 1994.		
Rat musqué	Ondatra zibethica		Cette espèce possède les mêmes particularités que le ragondin. A noter que deux autres espèces introduites lui semblent néfastes : le vison d'Amérique comme prédateur principal et le ragondin comme compétiteur. Le rat musqué est en effet la proie principale du vison en Amérique du nord. Parallèlement, sa disparition a été constatée là où le ragondin s'installe. Sur le site aucun individu n'a été capturé depuis 2009.		
Vison d'Amérique	Mustela vison		Cette espèce plus grosse que le vison d'Europe (Mustela lutreola) pourrait être un concurrent important. De plus, il est possible qu'il soit vecteur de maladies d'origine Nord-Américaine. Ses impacts éventuels sur une espèce en situation critique et son caractère exogène font de lui une espèce indésirable dans les milieux naturels français. Afin de contrôler sa population, la lutte par piégeage sélectif (utilisation de cages-pièges) est préconisée. Sur le site aucun individu n'a été capturé depuis 2009.		



_	_
_	_
)
_	7
=	٦.
Г	V
71117	ō
Ε	3
Ξ	5
Ċ	ō
-	7
4	_
Ç	υ
t	_
2	=
١	$\underline{\circ}$
2	=
<u>ל</u>	5
	1

Fusain d'Europe	Euonymus europaeus	2 à 6 m	*	
Hêtre	Fagus sylvatica	25 à 35 m		*
Houx	Ilex aquifolium	2 à 15 m	*	
Merisier	Prunus avium	15 à 25 m		*
Noisetier sauvage	Corylus avellana	2 à 4 m	*	
Noyer commun	Juglans regia	20 à 25 m		*
Poirier commun	Pyrus pyraster	10 à 15 m	*	
Pommier sauvage	Malus sylvestris	5 à 12 m	*	
Prunellier	Prunus spinosa	2 à 15 m	*	
Saule des vanniers	Salix viminalis	3 à 6 m	*	
Sureau noir	Sambucus nigra	2 à 15 m	*	

Adresses utiles



Site internet de l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel) http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche



Site internet DREAL Bretagne, Outil CARMEN http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature Paysage.map



PREFECTURE DU MORBIHAN Préfecture du Morbihan BP 501 56019 VANNES CEDEX Tél: 02 97 54 84 00



DDTM 56 8, rue du Commerce BP 520 56019 VANNES CEDEX

Tél: 02 97 68 12 00 - Fax: 02 97 68 12 01

Site internet: http://www.morbihan.equipement-agriculture.gouv.fr/



DREAL BRETAGNE L'Armorique 10, rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES CEDEX

Tél: 02 99 33 45 55 - Fax: 02 99 33 44 33

Site internet: www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/